

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 août 2020

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF, Maire.

Membres présents : Alain BENNARA, Florent BERG & Pierre Gabriel BERG.

Absents excusés : Dominique DEOM, Etienne WILLIG Adjoints et Edgar SCHUSTER-GREIB Adjoints et Adeline ESSELIN, Éric GOBILLOT, Katia MARCHAL

Absent non excusé : Marc UNTEREINER

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 5 août, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

DECISIONS DU MAIRE

N° 57506-2020-07/01

Le maire prend à témoin le conseil municipal présent, pour les décisions suivantes, à savoir :

1/ M. DEOM Dominique : En raison du comportement "indigne et odieux" dans l'éthique d'une fonction de 1^{er} Adjoint, lequel, après avoir tenté de faire annuler de force le dossier du permis de construire de son fils, à travers de fausses accusations contre l'ancien Maire, (Requête qu'il n'a pas obtenu), a proféré et répétés contre le Maire, tant publiquement auprès de certains administrés, que lors des réunions du conseil municipal, de graves menaces d'atteintes physiques, suivies d'injures et d'insultes répétées de toutes sortes et natures.

- En conséquence, le maire informe le conseil municipal, qu'il a pris un arrêté municipal, prenant effet le 01/08/2020, pour retirer toutes les délégations et indemnités attribuées et consenties à M. DEOM Dominique.

2/ M. WILLIG Etienne : Depuis la 1^{er} réunion du conseil municipal, M. WILLIG Etienne, est à la tête avec les autres adjoints, d'une véritable fronde contre le Maire, pour obtenir le maximum d'indemnités mensuelles, la somme de 385,05 €. Dès le départ, M. WILLIG Etienne s'est exprimé en hurlant et vociférant, en parlant du 3^e Adjoint et de lui-même : "**Nous ne sommes pas du village, nous ne venons pas à la mairie pour l'argent, mais nous exigeons d'obtenir le maximum d'indemnités**".

Compte tenu du budget, le Maire a proposé aux adjoints, de bénéficier d'une indemnité respective de 233,36 € brut, qui correspond ainsi à la revalorisation de 50 % prévue par la nouvelle loi en vigueur (155,57 € sous l'ancien mandat), avec le rappel du respect de l'enveloppe budgétaire, pour les adjoints.

Au cours des diverses réunions du conseil municipal, M. WILLIG Etienne s'est contenté de hurler, de proférer des insultes et des injures répétées publiquement contre le Maire, pour montrer son opposition catégorique. Il a également entravé le bon fonctionnement du conseil par le refus du vote.

- Face à ce comportement totalement indigne d'un adjoint, qui se complait à s'exprimer dans la violence verbale et les insultes, le maire informe le conseil municipal, qu'il prendra un arrêté municipal, prenant effet dès le 12/8/2020, pour retirer toutes les délégations et indemnités attribuées et consenties à M. WILLIG Etienne.

=====

3/ M. SCHUSTER-GREIB Edgar respectueux, mais solidaire entre adjoints et absent lors des dernières réunions, se devra d'informer le maire de sa décision qui est : soit de poursuivre, sa fonction d'adjoint soit de renoncer.

REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS

N° 57506-2020-07/02

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2123-20 et L. 2123-24,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des trois adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Considérant que l'article L. 2123 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Vu les délibérations du 9 juin & 8 juillet 2020 ; les indemnités des adjoints n'ont pas été votées, car certains conseillers municipaux ont refusé le taux de 6 % proposé par le maire.

Ils ont exigé d'obtenir le taux maximum de 9,9 % et ont demandé le report de la décision à une prochaine réunion.

Le maire tient à rappeler au conseil municipal, que c'est lui qui propose le montant des indemnités des adjoints. Le budget communal ne permet pas d'allouer l'indemnité maximum exigée par les adjoints.

Il confirme que les 6 % proposés équivaut à la revalorisation de 50 % prévu par la loi pour les communes de 200 à 500 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer aux adjoints, l'indemnité de 6%,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Texte adopté à l'unanimité.

DIVERS

N° 57506-2020-07/03

A) Assainissement

Le maire informe le conseil municipal que des rendez-vous pris par le maire, ont été annulés par la CCSMS. Une réunion a eu lieu en mairie, pour définir les modalités des travaux de mise aux normes. Une lettre explicative a été transmise aux administrés.

B) Travaux

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de marquage au sol ont été effectués le 7 août. Un marquage spécifique pour le bus a été réalisé. Reste à poser les divers panneaux manquants.

C) Canicule

Le maire informe le conseil municipal qu'une lettre de prévention contre la chaleur a été distribuée aux administrés.

D) Brioches de l'amitié

Le maire propose au conseil municipal de reconduire la campagne de brioches de l'amitié au profit de l'APEI de Sarrebourg.

Fin de séance à 21 h 30

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 12 août 2020

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 12/08/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, 12/08/2020

Le Maire :

Patrick SINTEFF